



Règlement intérieur de l'association Plongée Plus

1. Le Club

Les activités et loisirs organisées par l'association Plongée Plus s'inscrivent dans le cadre du règlement de la FFESSM.

Le club Plongée Plus fonctionne selon les règles du bénévolat et du volontariat.

Le président et les membres du bureau, solidairement, dirigent Plongée Plus.

Plongée Plus est constitué des membres à jour de leurs adhésions.

Les adhésions doivent être payées à l'issue de l'assemblée générale.

2. Adhésion

Toute adhésion reste soumise à la validation des membres du bureau.

La demande d'adhésion ou le renouvellement se fait auprès des membres du bureau, sur présentation d'un dossier, comprenant :

- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la plongée sous-marine, délivré selon le cas par un médecin généraliste ou un médecin spécialisé (fédéral, médecin du sport, médecin ayant un DU de spécialité subaquatique) ou le CACI.
- Un chèque ou virement nominatif du montant de l'adhésion.
- Une fiche de renseignements.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Une fiche d'autorisation sur la RGPD pour le droit de l'image.
- Le comité se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion au club à toute personne portant atteinte à la tranquillité des membres et au bon fonctionnement de l'association.

Seuls les membres de Plongée Plus ont la possibilité de participer de plein droit, et après règlement du tarif en vigueur, à toutes les activités du club.

L'adhésion annuelle est valable du 15 septembre de l'année au 15 septembre de l'année suivante. Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de l'adhésion en cours d'année ou en cas de démission ou d'exclusion.

3. Le Matériel

Le membre du club Plongée Plus qui emprunte ou loue du matériel en est le responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui en incombe.

Le club n'est en aucune manière responsable du matériel privé des plongeurs.

Le matériel utilisé lors de chaque sortie (entraînement, technique, exploration) doit être pris en charge par chaque membre, au début de la séance, au local où il est entreposé et restitué au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de ladite séance. Toute dégradation pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

L'utilisation du matériel du club pour des activités autre que celles qui sont organisées par le club, est formellement interdite, et constitue un motif d'exclusion. Aucun matériel du club ne sera prêté pour des plongées hors club. Pour cette raison, le club ne pourra être tenu responsable des éventuelles conséquences causées par l'utilisation frauduleuse de notre matériel à l'occasion de ces sorties hors club.

La location :

Dans le cadre de nos sorties club, le matériel de plongée (propriété exclusive du club Plongée Plus) est proposé à la location pour nos adhérents. Il est entendu que tout matériel loué doit être nettoyé et restitué en état de fonctionnement, ceci dans les meilleurs délais (idéalement dans la semaine qui suit la sortie club). Il est formellement interdit d'en faire usage en dehors de nos sorties club. Tout contrevenant sera exclu du club dès la connaissance de cet agissement.

Chaque plongeur souhaitant louer du matériel doit en faire la demande au président. Il est interdit de se servir sans l'avertir.

Le montant de la location a pour but de pouvoir remplacer et entretenir le matériel.

4. Entraînements piscine

L'ensemble des membres de Plongée Plus s'engage à respecter les réglementations qui régissent notre activité et celle du centre aquatique.

Aucune séance ne pourra démarrer sans encadrant du club Plongée Plus minimum E1.

Ces mêmes membres devront respecter les lignes d'eau allouées par le centre aquatique.

Pour le bon fonctionnement et le respect des règles instaurées par le centre aquatique, il est impératif d'arriver à l'heure aux entraînements. Si un membre, accuse de multiples retards, celui-ci pourra être refusé de l'entraînement.

Il est impératif d'avoir un certificat médical ou CACI à jour afin d'accéder au bassin de la piscine.

En cas de non-respect, pour des questions d'assurance, l'accès lui sera alors interdit. La base de données Kanas en fait foi.

5. Fonctionnement du club et des plongées

Les membres de Plongée Plus s'engagent à respecter les consignes et réglementation qui régissent notre activité (dernière publication du code du sport) ainsi que le règlement portuaire, de fosse, du site accueillant.

Aucune plongée club ne saurait être organisée sans directeur plongée.

Le directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site. La décision d'annuler une plongée pour des raisons de sécurité ne saurait être discutée.

Le directeur de plongée décide de la profondeur maximale pour chaque niveau présent sur le bateau, le non-respect de cette directive est un motif de radiation.

Tout encadrant, licencié au club, à l'interdiction de former et de valider des niveaux de plongée pour les licenciés du club dans un cadre hors club, sauf formation CODEP. Le non-respect de cette règle entraînera une exclusion immédiate. Toute demande de formation devra être formulée par écrit auprès du président, ce dernier se réserve de l'accepter dans le club. Dans le cas où le club ne pourrait assurer ces formations alors nous les adresserons au CODEP.

7. Les sorties

Les sorties sont accessibles à tout membre à jour de ces règlements financiers. (adhésion, licence, paiement des précédentes sorties...)

En cas de désistement, les sommes versées sont définitivement acquises par le club sauf en cas de remplacement à la charge de l'adhérent concerné en compatibilité avec la chambrée.

Important : pour des raisons organisationnelles, il est nécessaire de respecter impérativement les dates butoirs.

8. Discipline

Un membre du club qui ne respecte pas le règlement intérieur, ou qui, par son comportement, va à l'encontre des règles de sécurité, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, sur décision du bureau. Aussi, si un membre du club tient des propos injurieux, irrespectueux, envers un autre membre du club, il se verra alors exclu.

9. Administration

Le présent règlement intérieur sera disponible sur le site web du club. L'adhésion au club vaut pour acceptation du règlement intérieur.

Le président de Plongée Plus et les membres du bureau